

JORF n°0284 du 7 décembre 2016

Texte n°32

Arrêté du 26 octobre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1630434A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/10/26/INTE1630434A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 octobre 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces

dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2016

Commune de Bâgé-la-Ville (1).

Inondations et coulées de boue du 24 juin 2016 au 25 juin 2016

Commune de Chavannes-sur-Reyssouze (1).

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2016

Commune de Buironfosse.

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2016

Communes de Becquigny (1), Castres (1), Grugies (1), Hannapes, Harly (1), Lesdins, Lesquielles-Saint-Germain, Nouvion-en-Thiérache (Le), Omissy (1), Saint-Quentin, Seraucourt-le-Grand,

Commune de Ferté-Gaucher (La).

Inondations et coulées de boue du 17 juin 2016

Commune de Fulbaines.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016

Communes de Boissets, Saint-Nom-la-Bretèche (1).

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 31 mai 2016

Commune de Neauphle-le-Château.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 1er juin 2016

Communes de Bazainville, Septeuil.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 2 juin 2016

Commune de Plaisir.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 5 juin 2016

Communes de Chatou, Cargenville.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2016 au 6 juin 2016

Communes de Mézy-sur-Seine, Mureaux (Les).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2016

Commune d'Orcemont.

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2016 au 5 juin 2016

Commune de Croissy-sur-Seine.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2016 au 5 juin 2016

Commune de Mézières-sur-Seine.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2016 au 6 juin 2016

Commune de Follainville-Dennemont.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Inondations et coulées de boue du 23 juin 2016